

# L'évolution de l'internat au gré des enjeux sociaux et politiques

## *Une approche historique*

*Au cours du dernier quart de siècle, les Institutions Publiques d'Éducation Surveillée, pour le secteur public, les Centres éducatifs et les Bon-Pasteurs pour le secteur privé habilités ont tous fermé leurs portes. La stratégie éducative développée au cours de la première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle, pour sortir les enfants des prisons d'adultes, reposait sur un détour ségrégatif dessinant un espace-temps propice à la régénération, à l'amendement de la cohorte séculaire des irrespectueux, débauchés, vagabonds, délinquants*

*À partir de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la cohérence et la stabilité (relative) des établissements « situés au milieu de la vaste nature » sont affectées par les transformations économiques, sociales et politiques au sein de la société. Après une phase active de plus d'un siècle le modèle dominant de l'internat de ré-éducation diffusé dans tous les pays en voie d'industrialisation entre dans sa phase récessive. Déployant les pratiques de surveillance à domicile, déjà éprouvées au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'éducation en milieu ouvert se développe massivement à partir des années soixante. En tant que nouveau modèle dominant caractérisé par le recours à un équipement diversifié et territorialisé l'éducation en milieu ouvert vise à maintenir l'enfant dans son milieu actuel là où l'internat cherchait à l'en couper.*

**L'**internat évoque la situation d'une personne assignée, de façon transitoire, à résidence et dont l'existence est circonscrite à un espace-temps tourné vers l'intérieur. Cette assignation peut, éventuellement, procéder d'un internement qui la prive de sa liberté d'aller et venir et la met, en tant qu'interne, dans une

**Yann Le Pennec**  
Directeur

*Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le département du Morbihan jusqu'en 1998.*

situation de dépendance plus ou moins grande, voire totale. Sa vie privée et son intimité se trouvent ainsi atteintes, son identité sociale et culturelle menacée par l'emprise de l'institution sur la personne.

Au cours de la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle le régime de l'internat a pris la forme des colonies agricoles puis industrielles destinées aux jeunes fauteurs de troubles et de désordre. Pendant plus d'un siècle, ce modèle dominant de la rééducation a répondu à une stratégie de ségrégation et de contention développée de façon indirecte puis directe par l'État. Il a été remis en cause, progressivement, au cours de la première partie du XX<sup>e</sup> siècle, par la transformation profonde des rapports économiques, sociaux et politiques, par l'évolution des idées et des mœurs.

Le modèle dominant actuel de l'éducation en milieu ouvert prétend, depuis près d'un demi-siècle, contester le détour ségrégatif de l'internat et l'isolat social qui le caractérisait pour travailler les rapports de l'enfant avec son milieu familial et social en ne le coupant plus de celui-ci, de son réseau d'appartenances.

L'internat apparaît, ainsi contextualisé, comme une forme historiquement et socialement déterminée dans le champ de l'éducation surveillée spécialisée incluant le milieu dit « ouvert ». La dénomination de milieu ouvert recèle une double ambiguïté : il n'existe, à proprement parler, de milieu ouvert que dans l'administration pénitentiaire, d'une part et d'autre part, le milieu désigné comme ouvert couvre l'immixtion croissante de l'intervention de la puissance publique dans l'intimité de la vie privée des familles alors que s'éteint l'internat de ségrégation et de contention.

---

## I - SORTIR LES ENFANTS DE PRISON

---

Un siècle avant que les cahiers du Tiers État ne demandent la fondation d'établissements destinés aux enfants abandonnés, que les conventionnels ne déposent les premières propositions législatives destinées à la création d'équipements voués à une « éducation spéciale », au nom de la « dette nationale d'assistance aux indigents et aux enfants », apparaissent les premières dispositions dessinant un espace spécifique. Une ordonnance royale de 1684 crée au sein de l'Hôpital Général une section spéciale pour les garçons et les filles de moins de 25 ans, en précisant les dimensions « pédagogiques » de l'internement : formation morale et religieuse d'une part, le travail d'autre part, auquel est attribuée une fonction essentiellement répressive. En 1721, une nouvelle ordonnance royale prévoit la création d'institutions spéciales chargées de l'instruction et de l'éducation des mineurs.

La création de l'Hôpital Général en 1656 *« pour l'enfermement des pauvres mendiants de la ville et des faubourgs de Paris où... pauvres mendiants valides et invalides de l'un et de l'autre sexe seront enfermés pour y être employés aux ouvra-*

ges, manufactures et autres travaux », constitue la première mesure collective destinée à assister les pauvres, à lutter contre le chômage et la mendicité. Une frange importante de la population, qui ne peut ou qui refuse de participer à la nouvelle organisation économique et sociale, est mise à l'écart, dans un état de dépendance totale.

Confrontés au « dérangement » par des enfants irrespectueux et aux mœurs dissolues, un nombre croissant de familles s'adresse couramment à la puissance publique pour défendre leur honneur et leur tranquillité, au nom d'un devoir d'éducation présenté comme un élément essentiel de l'intérêt général. Si les familles aristocratiques et celles de la bourgeoisie adressent leurs rejetons aux internats des Collèges de Jésuites et à leur stricte discipline, les enfants des classes populaires sont peu à peu pris en charge par les Frères des petites écoles et quelques congrégations .

Fondateur, en 1666, de la congrégation de Saint-Charles pour l'instruction des enfants pauvres, et père fondateur des petites écoles, Charles Démia, prêtre et éducateur, décrit la cohorte séculaire des débauchés, irrespectueux, vagabonds et délinquants dont les désordres et les atteintes à l'ordre publique appellent des châtiments expiatoires :

*« Car les jeunes mal élevés tombent ordinairement dans la fainéantise ; de là vient qu'ils ne font que battre le pavé, qu'on les voit attroupés dans les carrefours où ils ne s'entretiennent le plus souvent que de discours dissolus, qu'ils deviennent indociles, libertins, loueurs blasphemateurs, querelleurs s'adonnant à l'ivrognerie, à l'impureté, aux larcins, au brigandage, qu'ils deviennent les dépravés et factieux de l'État, duquel, étant les membres corrompus, ils gêneraient le reste du corps, si le fouet des bourreaux, la galère des princes, les gibets de la justice n'enlevaient de terre ces serpents venimeux qui infecteraient le monde par le venin et leur dissolution ».*<sup>1</sup>

Un autre ecclésiastique, l'abbé Jaubert, dans un ouvrage paru, en 1767, intitulé : « Les causes de la dépopulation », envisage une intrication très serrée des tâches éducatives de la famille et des mécanismes de contrôle de l'administration. Des magistrats seraient préposés à juger de la responsabilité des fautes commises par les parents ; les pères auraient à suivre dans les familles des règles de correction très précises.

En 1789, proclamant le droit au travail pour tous et la liberté d'entreprendre, les trois ordres demandent l'abolition de « l'enfermement des pauvres » ; les ateliers nationaux vont remplacer les dépôts de mendicité, les hôpitaux ne conservent que les pauvres invalides. La liberté du travail ainsi affirmée permet à la bourgeoisie de

1. *Remontrances...in Vie de M. Demia. Lyon, 1829, cité par Ph. Fritsch et I. Joseph : Disciplines à domicile. L'édification de la famille, Recherches. Paris, 1977.*

mettre un terme au régime des corporations, déjà combattu par Turgot, dès 1776, et dont la persistance constituait un obstacle au développement de la grande industrie. La loi « Le Chapelier » votée le 16 juin 1791, au nom de cette même liberté du travail, interdit toute association entre les travailleurs et institue l'isolement de l'ouvrier face à son employeur.

La réorganisation de la vie économique sanctionnée par ces ajustements juridiques engendre la formation d'un prolétariat urbain et la montée des luttes sociales. L'âpreté des conditions de vie des travailleurs dans les agglomérations industrielles se traduit en particulier par l'exploitation massive des enfants. Un nombre croissant d'entre eux s'égarer sur le chemin de la manufacture suscitant un nouveau renforcement de la répression du vagabondage, finalement inclus dans le Code Pénal de 1810 :

« Art. 270

Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession. »

Une masse croissante de mineurs peuple les prisons.

Cependant, l'apologie de la liberté, du progrès, si elle sert les intérêts de la classe bourgeoise, qui a tôt fait d'en tracer les limites, ouvre le champ aux utopies et aux projets révolutionnaires de la liberté, du progrès. Le formidable travail effectué par les Conventionnels dans le domaine de l'éducation, et plus particulièrement dans celui de l'éducation spéciale pour les mineurs coupables, transparait dans le code Criminel Révolutionnaire de 1791. Les principes de discernement, d'excuse de minorité, de coexistence des peines et des mesures éducatives et d'atténuation des peines ouvrent des perspectives nouvelles. Les multiples mesures proposées ne seront pas appliquées, mais un mouvement d'idées apparaît au sein de la bourgeoisie et de la noblesse dont les valeurs ont été altérées par l'action révolutionnaire. La création de maisons de correction destinées à l'éducation de tous les détenus est avancée.

Le mouvement philanthropique du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle se préoccupe avant tout de sortir les enfants des prisons d'adultes, d'autant que « l'indigence » des conditions de vie de nombreuses familles prolétaires, les amène à confier à l'État leurs charges éducatives ; le nombre des corrections paternelles est multiplié par cinq entre 1830 et 1855. En 1814, une ordonnance royale prévoit la construction de prisons d'amendement et, en 1819, l'Administration Pénitentiaire généralise les quartiers spéciaux pour mineurs dans plusieurs grandes prisons.

La notion de discernement : « intelligence légale qu'un individu est censé avoir de la criminalité de l'action qu'il a commise » est reprise dans les articles 66 à 69 « minorité pénale » du Code Pénal de 1810. Les idées de « libre arbitre » et de responsabilité héritées de l'humanisme révolutionnaire suscitent une multiplica-

tion des textes qui traitent alors de la « délinquance juvénile » et travaillent à l'élaboration d'un droit des mineurs. La population adressée aux nouvelles institutions ne diffère en rien de celle des Hôpitaux Généraux, l'enfermement « indifférencié » évolue simplement vers une spécialisation.

En 1832, Le Comte d'Argout, Ministre des Travaux Publics et du Commerce de Louis-Philippe, affirme dans une circulaire adressée aux Préfets qu'une « *Prison ne sera jamais une maison d'éducation* ». Il propose d'assimiler les enfants dont il « s'agit aux enfants abandonnés et de les placer chez les cultivateurs et des artisans pour être élevés, instruits, occupés, sauf à payer une indemnité à leurs maîtres » sous la surveillance des sociétés de patronage. Ce faisant, il ouvre la voie au contrôle administratif après acquittement judiciaire. Au cours de la période révolutionnaire les tribunaux avaient repris le contrôle de la « rééducation ». Une simple décision administrative conduisait, en effet, à l'internement au sein de l'Hôpital Général sous l'Ancien régime.

Enfin la Loi du 5 août 1850, présentée par le ministre de l'Intérieur semble parachever le travail d'élaboration des structures destinées à l'éducation morale, religieuse et professionnelle des jeunes détenus entrepris dès 1789. Cette loi, sur laquelle va reposer, durant près de quatre-vingts ans, l'organisation des établissements de rééducation pour mineurs, prévoit, outre les quartiers spéciaux des maisons d'arrêt, deux types d'établissement : les colonies pénitentiaires et les colonies correctionnelles au régime plus sévère. Elle consacre en particulier le succès de la « solution agricole ».

Loi essentiellement éducative, elle concrétise les efforts des philanthropes dont la préoccupation constante fut de sortir des enfants des prisons et, en premier lieu, de les séparer des adultes. Elle traduit également la préoccupation pénitentiaire de cette première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, présente dans tous les pays en pleine industrialisation. Plusieurs représentants de ce courant effectuent des enquêtes sur le système pénitentiaire. .

À cette même époque, se multiplient les enquêtes sur la condition ouvrière ; leurs thèmes révèlent explicitement la peur de la misère et des révoltes contre l'exploitation. Des grèves éclatent à Lyon en 1832 et 1834, à Paris en 1840 et 1845. Considérées par les gouvernements comme des insurrections, elles sont combattues avec énergie par la Garde Nationale, formée de supplétifs appartenant à la bourgeoisie. Beranger De la Drôme, fondateur, en 1833, de la société de patronage pour les libérés de Paris, évoquant les enfants de la Capitale, observe « *qu'il n'est pas une émeute, un mouvement désordonné, auquel ils ne prennent part* ».

## II - COLONIES PÉNITENTIAIRES ET DISCIPLINES AU DOMICILE

Le développement de l'industrie suscite l'apparition d'une nouvelle population d'origine rurale dont les modes de vie, les valeurs et les comportements génèrent de multiples enquêtes sur la condition ouvrière. Elles traduisent les préoccupations d'ordre social du mouvement philanthropique, leurs profondes inquiétudes face aux transformations dues à la révolution industrielle. Le thème d'une de ces enquêtes mise au concours de 1840 par l'Académie des Sciences Morale et Politiques s'intitule :

*« Rechercher d'après des observations positives quels sont les éléments dont se compose à Paris ou dans toute autre grande ville, cette partie de la population qui forme une classe dangereuse par ses vices, ses ignorances et sa misère ; indiquer les moyens que l'administration, les hommes riches ou aisés, les ouvriers intelligents et laborieux pourraient proposer pour employer cette classe dangereuse et dépravée ».*<sup>2</sup>

Au thème des classes dangereuses et de la lutte contre « le paupérisme », posé comme « *maladie particulière du corps social, distinct de la pauvreté et de la misère* », va s'adjoindre celui de la nocivité du milieu urbain exposé par les partisans des colonies agricoles. Nombre de philanthropes, en effet, sont des aristocrates, gros propriétaires terriens, royalistes pour certains, qui utilisent les thèmes de l'aide sociale et de la moralisation des jeunes détenus, dans leur opposition à la bourgeoisie d'affaires qui progressivement s'empare du pouvoir d'État. Dans l'appareil économique la bourgeoisie marchande lutte pour prendre le meilleur sur la propriété foncière, que détient la noblesse avec l'appui sans réserve de l'Église. Le mouvement philanthropique résulte d'une altération des positions dominantes de cette classe. Les mineurs seront séparés des adultes ; les garçons se trouvent reclassés dans la production agricole, élément essentiel de la richesse foncière, les filles dans les congrégations religieuses, garantes de l'ordre établi des corps et des esprits.

Cependant, lors même que se développe, en France et en Europe, un réseau de « maisons de correction » destiné à sortir les enfants des prisons d'adultes, les débats sont (déjà) vifs entre les promoteurs philanthropes et économistes sociaux. Certains dénoncent l'aspect peu rentable de l'entreprise de rééducation et privilégient les vertus des disciplines à domicile. Le développement des stratégies « entristes » de l'État, appuyé par l'Église et les Sociétés de bienfaisance se dessinent au cours de la première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle, aux temps de la création des colonies agricoles pénitentiaires et suivant les mêmes stratégies.

2. H. Gaillac - *Les maisons de correction. 1830-1945. Éditions Cujas. Paris, 1971.*

Les débats sont posés dès la première partie du XIX siècle entre ceux qui prônent l'envoi des enfants débauchés, irrespectueux, vagabonds et délinquants à la campagne pour les régénérer et ceux qui avancent les bienfaits du maintien des enfants « où Dieu les a fait naître ». Ainsi, Armand De Melun, principal représentant du catholicisme social fait, en 1839, un rapport pour la société des Amis de l'Enfance dans lequel il oppose internat et patronage :

*« Je prétendais que l'éducation dans les internats qui prenait tant de temps et coûtait si cher élevait en serre chaude les enfants du peuple et les préparait mal à la vie en plein air de leur famille et de leurs ateliers(sic), tandis que le patronage les laissait dans le milieu où Dieu les avait fait naître et où doit se passer leur existence, mettait le bien à côté du mal, opposant la surveillance et la protection aux difficultés et aux mauvaises influences, porterait de meilleurs fruits et ferait des hommes et des soldats mieux armés pour la lutte et la résistance ; que ce patronage beaucoup moins coûteux, s'étendrait au plus grand nombre, exerçant son influence sur toute la population ouvrière.... ».*<sup>3</sup>

Le compte rendu fait par Armand de Melun au Congrès des directeurs de patronage de 1870, proposant l'abandon du terme de patronage dévoile la nature de la résistance évoquée ci-dessus en évoquant :

*« l'emprise croissante d'un mouvement d'idées qui portait les travailleurs à s'organiser eux-mêmes en dehors de toute protection et de pourvoir à eux seuls à ce qu'ils appellent leur affranchissement ». Le rapport poursuivait : « tout porte à croire que le mouvement, au lieu de s'arrêter portera encore longtemps notre classe industrielle à s'affranchir de toute influence venue d'en haut et à se tenir en garde contre les idées du capitalisme ».*<sup>4</sup>

Rédigé par le chef du mouvement philanthropique, « Le Visiteur du pauvre », paraît en 1838, lors même que se prépare l'ouverture de la célèbre colonie agricole de Mettray. Cette institution servira de modèle aux maisons de correction qui se multiplient en Europe occidentale. Le baron De Gerando y expose toute la méthodologie de l'enquête sociale et les technologies de l'enquête à domicile reposant sur l'immixtion dans la vie privée et sur l'investissement de l'intimité de la famille ouvrière :

*« Ce n'est pas chez vous, conseille t'il, à ceux qu'il nomme tuteurs, volontaires, patrons, visiteurs, provéditeurs, explorateurs, ce n'est pas chez vous, c'est sur les lieux qu'il faut aller voir, et voire face-à-face, non le simulacre ou le jeu de l'infortune, mais sa réalité qu'on vous déguise peut-être et l'étudier par une investigation rigoureuse ».*<sup>5</sup>

3. A. De Mun, Cité par J.B Duroselle : *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, P.U.F. 1951.

4. *ibid.*

5. J.M. De Gerando. *Le visiteur du pauvre*. Paris, 1826.

D'emblée, l'enfant apparaît tel un cheval de Troie, posté comme appui et levier de l'action du visiteur, jusqu'à menacer la cohésion des liens familiaux :

*« Étudiez l'intérieur de la famille. Si les parents ne vous disent pas la vérité, les enfants les trahiront sans le savoir ; au maintien, au langage de ceux-ci, vous jugerez les leçons et les exemples qu'ils sont habitués à recevoir ».*<sup>6</sup>

Le conflit potentiel entre intrusion de la puissance publique et l'exercice des droits et des libertés fondamentaux est contourné en constituant l'enfant comme support de l'éducation de la famille ouvrière :

*« Sans usurper les droits des père et mère, nous suppléerons à leur vigilance ; quand les enfants seront revenus de l'école, nous y arriverons aussi...le langage que nous leur tiendrons s'adressant indirectement aux parents eux-mêmes ».*<sup>7</sup>

À travers l'assistance et la figure du pauvre, s'expose la stratégie des classes dominantes visant l'éducation d'une classe ouvrière infantilisée :

*« Beaucoup de pauvres ressemblent à des enfants, écrit le vicomte Villeneuve-Bargemont dans son « Traité d'économie politique chrétienne » paru en 1834. Il leur faut une tutelle ».*<sup>8</sup>

Plus explicitement encore, l'action des visiteurs, rapporteurs doit s'appuyer, selon De Gerando sur la religion dans une visée explicite de « conversion du pécheur »

L'engagement dans la philanthropie permet, en particulier, aux femmes de la bourgeoisie de participer à la vie de la cité. La parfaite femme chrétienne en qui se concilient « *les sentiments chrétiens et les sentiments humains, la pitié et l'amour* » doit porter sa vertu et l'exemplarité de sa mission éducatrice dans l'espace public. Le soin des pauvres dévolu aux dames patronnesses participe du devoir d'influence prôné par les représentants de l'église catholique travaillée par la question sociale. La fabrique des bonnes mœurs est constitutive de la restructuration des modes de vie ouvriers autour d'un modèle familial conforme aux normes de la classe bourgeoise.

Le thème de la charité bien ordonnée (« *les rebuts du riche sont souvent le luxe du malheureux* ») est un argument fondamental de la pensée des libéraux qui récusent l'intervention des pouvoirs publics dans ce domaine. Dans son ouvrage intitulé « Sur le paupérisme » Alexis De Tocqueville avance que :

6. *ibid.*

7. *ibid.*

8. Villeneuve-Bargemont. *Économie politique chrétienne*. Cité par I. Joseph et Ph. Fitsch. *Recherches* n°28.



*« l'aumône individuelle établit des liens précieux entre le riche et le pauvre ». L'auteur de « De la démocratie en Amérique » ajoute encore qu'un lien moral s'établit entre ces deux classes que tant d'intérêts et de passions concourent à séparer, et, divisées par la fortune, leur volonté les rapproche ; il n'en est point ainsi dans la charité légale ... dont le résultat inévitable était de maintenir dans l'oisiveté le plus grand nombre des pauvres et d'entretenir leurs loisirs aux dépens de ceux qui travaillent ».<sup>9</sup>*

À la conception d'un travail rédempteur associé à la répression de l'oisiveté des pauvres, « mère de tous les maux » vient se superposer celle d'un travail « curatif » par lequel passerait la régénération et la resocialisation des jeunes détenus.

En 1850, la France compte 50 colonies agricoles privées, dont 12 reçoivent une masse de 2500 jeunes détenus, lorsque la loi du 5 août vient légaliser une pratique en extension dans tous les pays en pleine industrialisation.

Consacrée à l'éducation et au patronage des jeunes détenus, cette loi est unique dans la législation française, en ce qu'elle apparaît comme exclusivement éducative. Elle est votée par une Assemblée Législative dominée par les représentants du parti de l'Ordre, soucieux de restaurer la monarchie. Elle fait partie d'une série de lois dites de « réaction » dont les plus célèbres sont la loi Falloux qui rétablit les droits des écoles religieuses, la loi électorale du 31 mai 1850, qui rétablit le suffrage censitaire et la loi sur la presse du 16 juillet, qui en restreint la liberté.

Cependant, l'aspect « libéral » du texte préparé par une commission composée de philanthropes, économistes sociaux, (dont les plus éminents se retrouveront du côté des Versaillais vingt ans plus tard) sera très vite restreint par des dispositions réglementaires fixées par De Persigny, Ministre de l'Intérieur. Devant l'attitude des classes populaires multipliant les procédures d'envoi en correction paternelle, il prend des mesures pour le placement exclusif des filles dans les établissements religieux et pour l'envoi de tous les jeunes garçons aptes au service militaire :

*« le régiment pour les uns et le couvent pour les filles constituent un patronage tout organisé et qui présente à la société les plus sûres garanties ».*

Au dehors, l'agitation sociale ne cesse de croître ; les barricades de 1830, 1848, 1852 jalonnent l'inéluctable dépérissement de la propriété foncière. La République bourgeoise s'installe idéologiquement, et avec elle la laïcisation de nombreux appareils ; économiquement, la production industrielle et son mode de financement et de profit, bouleversent l'architecture des rapports sociaux. Suivant les critiques réitérées visant le caractère utopique du retour à la terre autant que l'aspect peu rentable des colonies agricoles certains parlementaires proposent la création de colonies industrielles ou de sections industrielles.

---

9. A. De Tocqueville : *Sur le paupérisme*. 1835, Éditions Allia. Paris, 1999.

En cette fin du XIX<sup>ème</sup>, des changements modifient l'équilibre des forces sociales et provoquent des glissements au sein de la représentation politique. La loi de 1864 accorde le droit de grève ; enfin, en 1884, le droit d'association est reconnu aux ouvriers et aux employés qui créent les syndicats. La loi Le Chapelier a vécu. La pression républicaine s'affirme essentiellement dans le combat contre l'école catholique, garante de l'ordre moral qui maintient le peuple dans l'ignorance et garde une emprise totale sur la femme et l'enfant. Le courant démocratique et anticlérical vise la séparation de l'Église et de l'État et la laïcisation de l'école. Jules Ferry se référant à l'expérience de la jeune démocratie américaine et aux propositions faites par Condorcet dans son rapport à l'Assemblée Législative en 1792, sera l'organisateur de l'enseignement gratuit obligatoire et laïque.

Ces bouleversements ont des effets sur la législation relatives aux jeunes fauteurs de troubles et de désordre. Les lois de 1889 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés et de 1898 sur la répression des voies de fait ont amené nombre de magistrats hostiles à la laïcisation à contrôler le placement des enfants de justice et à traiter directement avec des associations privées. La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents introduit la notion de liberté surveillée. L'exercice de cette disposition repose sur l'activité des enquêteuses sociales et des délégués, formés de bénévoles choisis parmi les membres des sociétés de patronage.

## Les bagnes d'enfants

Dans les colonies publiques créées au cours de la seconde partie du XIX<sup>ème</sup> qui sont, parfois, le théâtre de révoltes massives réprimées avec violence, et dans celles du secteur privé, qui s'orientent vers l'accueil des plus jeunes moins ancrés dans la délinquance, la vie continue comme par le passé. Les structures n'évoluent guère ; les méthodes ne tranchent pas fondamentalement avec les logiques coercitives de la régénération et de l'amendement préconisées, aux temps de la création des établissements. Elles font l'objet d'une première série d'articles écrit par Louis Roubaud en 1924 dans le journal « Le Quotidien ». Un livre, du même auteur, paraît, en 1925 ; « Les enfants de Caïn », dénoncent les bagnes d'enfants.

Cependant, les contradictions à l'œuvre au sein des institutions ne peuvent émerger tant la répression est massive. Malgré les informations que la presse paraît lui donner, la population n'est pas à l'écoute. Elle doit affronter les difficultés de l'après guerre, la crise économique de 1929 et la montée du fascisme dont les manifestations sanglantes du 6 février 1934 (15 morts et 1500 blessés à Paris) donnent un aperçu.

C'est donc dans l'appareil économique et politique que la rupture se produit ; après de sévères affrontements, elle débouche sur le Front Populaire en 1936. Dans le même temps devient audible et acceptable la formidable campagne de

presse orchestrée par Alexis Danan ; elle trouve un appui décisif auprès des Ministres de la Justice et de la Santé Publique du gouvernement de Léon Blum. Bien que l'administration pénitentiaire ait quitté le Ministère de l'Intérieur pour le ministère de la Justice le 13 mars 1911, la dénonciation des violences institutionnelles par l'auteur de « L'épée du scandale » ne fera guère avancer la question de la transparence au droit des institutions. La problématique de l'État de Droit, sur laquelle nous reviendrons reste, comme aujourd'hui, largement méconnue.

---

### III - DE LA RÉÉDUCATION EN INTERNAT À L'ÉDUCATION EN MILIEU OUVERT

---

Le Gouvernement du Front Populaire se trouve contraint de produire des réformes, dès 1936/37 et de promouvoir la formation d'un nouvel encadrement pour remplacer les surveillants dans les Maisons d'Éducation Surveillée de l'Administration Pénitentiaire. Des proximités personnelles, familiales et idéologiques amènent le Garde des Sceaux à recourir au scoutisme pour la formation des premiers moniteurs éducateurs. Il fait appel à un commissaire scout, dont le stock idéologique repose sur le modèle cher à Sir Baden Powell. L'éducation en plein air, l'organisation militaire et l'humanisme chrétien n'inspirent pas des pratiques éducatives qui trancheraient radicalement avec le modèle dominant antérieur.

Le scoutisme français mêlera de multiples influences confessionnelles, plus ou moins républicaines et laïques en restant cependant marqué par les ambitions chères à Baden Powel. Ancien officier de l'armée des Indes et en plein déclin de l'empire britannique, il est soucieux de réhabiliter, aux débuts du siècle, une élite parmi la jeunesse. Son « stock » idéologique repose sur une éducation collective, dans (et par) la nature, inspirée par l'humanisme chrétien et reposant sur une organisation exaltant le goût de l'effort et du commandement. Méthode explicitement éducative, élitiste, malgré l'intérêt accessoire du fondateur pour les petits chena-pans, le scoutisme est pénétré d'esprit chevaleresque incluant fidélité à Dieu et au Roi. Il s'agit de former des citoyens « actifs, joyeux et utiles ».

Le scoutisme s'impose, donc, comme référence pédagogique quasi exclusive au moment où se développent et apparaissent (avant et après la Libération) des organismes plus ou moins proches des forces sociales qui ont porté le Front Populaire au pouvoir. Ils utilisent ou empruntent, éventuellement, au scoutisme les pratiques de plein air et y trouvent une certaine émulation de la jeunesse contre le système pédagogique traditionnel. Leurs objectifs sont empreints des idéaux et des valeurs du mouvement d'éducation populaire. Par delà leur diversité, les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (CEMEA), le Centre laïque des auberges de jeunesse (CLAJ), les Francs et Franches Camarades, le Groupe Français d'Éducation Nouvelle (GFEN) se rejoignent dans une certaine visée de transfor-

mation sociale inspirée par toute l'histoire des luttes populaires, du mouvement ouvrier et du combat laïque depuis la Révolution Française de 1789. Il convient d'ajouter à cette mouvance la lutte de Célestin Freinet pour développer une pédagogie populaire.

Ces mouvements d'éducation populaire se rassemblent autour de plusieurs principes. Le principe d'activité de l'enfant recouvre plus l'initiative individuelle et collective des jeunes que la seule « débrouillardise » scoute. Le principe d'actualité concerne les rapports à l'environnement, au « milieu » et diffère sensiblement de l'idéologie scoute en ce qu'ils n'exclut pas les rapports sociaux à la société. Enfin, ces mouvements recherchent confusément, sans doute, dans le groupe, un potentiel d'auto-organisation des enfants et adolescents qui s'oppose aux conceptions élitistes et moralisantes du self-government prôné par le scoutisme, d'obédience catholique, en particulier.

Le scoutisme reconduit, en effet, au moins partiellement, les principes utilisés aux temps des colonies pénitentiaires ou autres Maisons d'Éducation Surveillée. S'il utilise le principe organisateur du petit groupe, qui décalque la patrouille scoute, il retrouve une nature dont le potentiel de redressement moral et de régénération hygiéniste est à nouveau explicitement sollicité. Il renoue avec certaines filiations du modèle militaire autour de la mystique du « chef », d'un éducateur que l'idéal de servir et la vocation disposent plus au respect, sinon à l'amour de l'ordre et de la discipline, qu'à la contestation et à la résistance à l'oppression.

L'influence du scoutisme est relative et peu durable dans les internats de rééducation du secteur public et beaucoup plus prégnante dans les centres éducatifs du secteur privé ; elle produit ou soutient, effectivement un changement décisif par rapport aux méthodes essentiellement collectives et coercitives utilisées précédemment. La nouvelle pédagogie se veut adaptée à la personnalité de chaque mineur, en même temps qu'elle définit le modèle charismatique de l'éducateur :

*« C'est par la parfaite connaissance de l'âme de l'enfant et de l'adolescent, par une observation continue du caractère et des tendances des sujets qu'il lui appartient de diriger, c'est en s'identifiant complètement à eux, en souffrant de leurs peines que l'éducateur pourra obtenir... »<sup>10</sup>*

écrit le directeur d'un établissement, partisan de nouvelles méthodes. L'observation du caractère comme instrument d'étude de la personnalité ouvre le champ de l'éducation spéciale, de l'enfance délinquante et inadaptée à la psychiatrie infantile-juvénile.

---

10. H. Gaillac op. cité 2.

## Deligny : internat et réseau d'appartenance

Certains vont très loin dans l'expérimentation de nouvelles pratiques, trop même, comme F. Deligny, trop par rapport à la tolérance de l'environnement institutionnel et social. Son expérience au centre d'observation et de triage à Lille, comme celle de la Grande Cordée à Paris, le conduisent à ouvrir constamment l'internat en construisant un réseau populaire de soutien auprès des Auberges de Jeunesse, de maisons de jeunes et des associations d'éducation populaires. Ses écrits marquent une rupture décisive avec le système pénitentiaire des colonies agricoles puis industrielles, privées et publiques. Ses positions et ses pratiques contestent radicalement l'idéologie de la régénération et de l'amendement propice à la moralisation qui nécessite de contenir l'enfant tout entier pour lui imprimer l'empreinte d'une « bonne » sociabilité, celle des classes dominantes.

Il s'oppose radicalement à la coupure de l'enfant avec son « milieu », à la stratégie ségrégative du déconditionnement/reconditionnement, pour respecter les coutumes, le milieu d'origine des adolescents, en sollicitant les associations et groupements de quartier :

*« Il faut que l'institution s'enracine dans le réseau social des jeunes. Il faut s'appuyer sur leur vie quotidienne, sur la force de leur coutume, pour qu'ils puissent trouver leurs points de repères... Il s'agit de susciter dans les quartiers populeux, un état d'esprit, tel que le sauvetage social des enfants difficiles détermine une œuvre collective à base ouvrière... »<sup>11</sup>*

Il récuse la primauté de l'approche et des valeurs du scoutisme, en inscrivant l'action éducative dans le champ social et en respectant la culture de jeunes le plus souvent issus de la classe ouvrière et des milieux populaires

Soutenu par quelques psychologues ou psychiatres proches du mouvement populaire (Wallon, Le Guillant) et des mouvements d'éducation populaire, il dénonce encore la « psychiatrie abusive ». Il y discerne parfaitement et conteste déjà la continuité de la moralisation à la psychologisation ; cette continuité s'appuie sur autant de théories qui rejettent sur chaque sujet les raisons des circonstances qu'il traverse, en en cherchant l'origine dans un surplus de déficience personnelle et/ou familiale .

Deligny développe une approche matérialiste, populaire et libertaire ; celle-ci rompt avec l'idéalisme et le subjectivisme moralisant qui s'abrite, déjà, sous le discours scientifique et les catégories médico-psychologiques. Ses écrits et ses pratiques touchent aux représentations de la population, au pouvoir de nommer, de porter les êtres à l'existence par des mots choisis, selon le regard porté sur les faits et les choses. Ses positions le renverront aux marges de l'éducation spécialisée, pour

11. F. Deligny. *Vers l'éducation nouvelle*, n°12, 1947.

avoir, comme Célestin Freinet lui-même rejeté de l'Éducation Nationale, levé la problématique des classes sociales et interrogé les pratiques à partir des positions de classe des éducateurs et des travailleurs sociaux.

Ces questions restent pareillement refoulées, aujourd'hui, encore, par les travailleurs sociaux et leurs organisations dans leurs résistances à nommer le capitalisme et à le dénoncer comme « un cancer » ainsi que le faisait l'auteur des « Vagabonds efficaces ». Deligny avait déjà reconnu dans le capitalisme, plus qu'un mode de production économique, un ordre social et un agencement de pouvoirs auquel les pratiques des éducateurs et des travailleurs sociaux concourraient peu ou prou. Dans son refus d'engager des éducateurs formés dans les écoles de formation, il pointe, sans aucun doute, la question problématique (qui ouvre à des choix) de la prise en charge des enfants et des familles des classes populaires, par les représentants des classes moyennes, porteuses de l'ordre normatif.

### **Fin du modèle : fermetures et restructurations.**

Au temps de la création de l'Éducation surveillée et de la constitution du champ de l'éducation spécialisée, Deligny anticipe les remises en question qui s'imposent un quart de siècle plus tard, sans que ses positions critiques soient pour autant intégrées. Avant même que le rapport Bianco-Lamy ne vienne questionner le fonctionnement des internats et des rapports de ceux-ci avec les familles, une note de 1970 de la sous-direction de l'action éducative de l'Éducation Surveillée expose clairement les contradictions qui condamnent ce modèle séculaire :

*« La recherche de l'adhésion du mineur au placement et du maintien des relations familiales et sociales pose un problème délicat aux internats qui ont été conçus pour couper le mineur de son milieu naturel de vie et lui donner de nouvelles habitudes par le moyen de méthodes coercitives. En effet, le système tend bien souvent à développer une grande immaturité affective, un conformisme qui peut faire illusion mais renforce les attitudes de soumission à diverses influences quelles qu'elles soient, un manque d'initiatives personnelles et de grandes difficultés d'autonomisation, ainsi qu'une sorte d'étouffement provisoire des problèmes personnels ».*

L'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante a permis de développer les pratiques d'observation pour fonder les décisions sur l'étude de la personnalité. La mise en application de ce texte a ouvert à l'individualisation de la prise en charge et à la question du « sujet » considéré dans sa singularité ; les méthodes éducatives, essentiellement collectives, ont été remises, profondément, en question. De nouvelles pratiques interrogent le fonctionnement du dispositif des internats de l'Éducation Surveillée et du secteur associatif habilité en contribuant à faire évoluer les modalités de l'intervention judiciaire. L'extension des mesures de milieu ouvert légalisées par l'ordonnance du 12 décembre 1958 instituant l'assistance éducative, va peser sur le fonctionnement des établissements.

Un troisième type d'établissement apparaît : les foyers d'autonomisation chargés, à l'origine, d'instaurer un régime transitoire de passage de l'internat à l'autonomie. En fait, ces foyers en prise directe avec toutes les actions de milieu ouvert de plus en plus opposées aux expatriations des jeunes, vont devenir le moteur d'une évolution très rapide et très importante de tout le système. Ils vont tarir le recrutement des internats, en se transformant en foyer d'action éducative. Des services d'investigation et d'éducation en milieu ouvert se développent massivement à partir des années soixante.

Les I.P.E. S. de Saint-Hilaire et de Belle Isle en Mer ferment en 1975 et en 1977. Un quart de siècle sera nécessaire pour que le Ministère de la Justice abandonne tous ces établissements caractérisés par l'isolat social détruisant le réseau socialement constitué des adolescents (les « racines » sociales et culturelles) et dominés par la vocation professionnelle. Le secteur associatif habilité procède, dans les mêmes temps, à des restructurations multiples suivant le même processus historique. La diversification des services accompagne leur territorialisation et le développement du partenariat avec les administrations et les collectivités locales au sein de chaque département.

Ainsi se trouve clos un cycle historique consacrant le modèle dominant de l'internat de ségrégation et de contention, situé « au milieu de la vaste nature » (ou à quelques milles des côtes). Après une période active s'étendant sur un siècle, depuis la création des colonies agricoles pénitentiaires, la période récessive de ce modèle a débuté avec l'extension massive du milieu dit « ouvert » dans les années soixante, en déstabilisent progressivement l'internat de rééducation développé à partir des années 36/37 et plus largement, après 1945.

Cette mutation considérable, qui affecte les structures et les méthodes, s'est produite dans une période de reconstruction nationale, d'expansion économique et démographique. Les valeurs fondées sur le travail, la famille... et la patrie appuyaient parfaitement les finalités éducatives : apprentissage professionnel, mise au travail, relation affective... et engageant dans l'armée pour les garçons. À la faveur de ce qu'on appelle la « crise », de nouveaux rapports apparaissent entre l'éducation surveillée spécialisée, en tant que dispositif global et l'environnement social et politique. La phase de concentration et de restructuration du capitalisme se traduit par une augmentation constante du chômage et de la répression ; celle-ci atteint, très particulièrement, les jeunes appartenant aux couches sociales les plus touchées par les conséquences de ces mutations dans l'appareil économique.

Le creusement des inégalités entre les plus pauvres et les plus riches dans le monde et en France, l'aggravation des conditions de vie et les souffrances des dits « défavorisés » laissent apparaître que le travail social ne parvient plus à masquer les rapports de l'économie et du politique comme aux temps des Trente Glorieuses (pas pour tout le monde). Jusqu'au années soixante-dix, les travailleurs sociaux

pouvaient encore croire que la multiplication de démarches individuelles seraient à même de contenir les effets d'une pauvreté et d'une misère relativement marginale. L'individualisation de la prise en charge a trouvé dans le milieu « ouvert » le cadre institutionnel propice à un développement libéral de l'intervention éducative surveillée spécialisée.

Cependant, le rapport Naves - Cathala, relatif aux « Accueils provisoires et aux placements d'enfants et d'adolescents » est venu exposer combien les rapports des institutions avec les parents d'enfants placés (et/ou suivis en milieu ouvert) pouvait encore révéler de séquelles de la stratégie de la coupure de l'enfant avec son milieu. Certains parents déclarent : *“Après un long temps de placement, on ne se reconnaît plus. On doit apprendre à connaître ses propres enfants”*. « *La question du placement est à nouveau posée par des Associations, par des mouvements de défense des droits de l'homme et par le gouvernement, écrivent les rédacteurs, qui poursuivent... Et ce regain d'intérêt s'attache, en particulier, aux droits des familles dont un ou plusieurs enfants font l'objet de mesures éducatives.* »

C'est donc, à partir d'une extériorité juridique, celle du droit, du droit positif, dépassant le cadre d'un droit restreint aux seuls textes juridiques du droit des mineurs et de la famille, d'un droit concernant les droits et les libertés fondamentaux, que se situent les rapporteurs. Bien qu'ils n'y fassent pas référence explicitement leurs constats devraient ouvrir la problématique de l'État de droit dans les institutions éducatives, thérapeutiques et sociales constituant tout le dispositif actuel. Le rapport indique :

*« qu'un mouvement juridique et judiciaire se développe autour des principes posés par la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, notamment autour du droit au respect de la vie privée et familiale (art 8-1 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).*

---

## IV - SÉCURITÉ INTÉRIEURE

### *Retour de la contention ?*

---

Les temps ne sont plus ceux, à partir des années « de crise », au cours desquels l'expansion économique et démographique, le presque plein emploi, l'extension du salariat constituaient une promesse assurée d'un meilleur avenir pour le plus grand nombre. Depuis la fin des années soixante, le « contexte » a couvert l'effacement de l'État social, (plutôt que « État-Providence ») caractérisé par une réduction croissante des inégalités et un partage de la richesse contre lesquelles les représentants du capital vont se manifester puissamment, dès le début des années soixante-dix. Les partisans du moins d'État, pour ce qui relève des prérogatives du capitalisme, de la loi (de l'augmentation maximale du taux de) du profit, de la



déréglementation et de la flexibilité sont ceux-là qui sollicitent un « plus d'État », dans ses fonctions répressives et punitives pour imposer leur modèle économique et social.

C'est dans ce contexte, précisément, que doit être étudiée la place de l'internat d'aujourd'hui au sein du modèle dominant de l'éducation en milieu ouvert préconisant « le maintien de l'enfant dans son milieu actuel », selon les termes du code civil. La création d'un comité de sécurité intérieure (C.S.I) placé sous l'autorité du Premier Ministre est venu remettre en question l'évolution libérale évoquée plus haut. La relative autonomie dont jouissait la direction de l'Éducation Surveillée, dénommée Protection Judiciaire de la Jeunesse, depuis 1990, s'est restreinte sous l'effet des interpellations et des pressions du ministre de l'Intérieur. Les débats autour de l'éloignement des mineurs multirécidivistes des quartiers dits « sensibles », pour éviter de les appeler « populaires », ont contribué à donner une inflexion sécuritaire aux politiques publiques.

La création de Centres Éducatifs Renforcés (CER), puis de Centres de Placement Immédiat (CPI) est venue signaler un retour aux stratégies de ségrégation et de contention préconisées sous la pression des partisans de la réouverture de centres fermés. Mais ce mouvement ne se limite pas à la création de telles structures sans doute faciles à remplir, mais beaucoup plus complexe à gérer quand il s'agit d'aménager la sortie et le retour des jeunes dans leur milieu. La pression sécuritaire traverse tous les services et se manifeste sous la forme d'une instrumentalisation des pratiques ; la définition et la délimitation des actes peuvent justifier les critiques des professionnels fustigeant une « taylorisation » de l'intervention éducative propice à un contrôle accru des gestionnaires. Il est, d'ailleurs, symptomatique, que l'adjectif « éducatif » soit de plus en plus substantivé dans le discours des administrations et évacue le concept d'éducation. L'acte (ou l'accompagnement) éducatif évacue la référence à l'action et aux méthodes éducatives qui déterminent les choix pédagogiques et lèvent des débats.

Il n'est guère douteux que l'internat accueille encore et longtemps, sans doute, des enfants et des adolescents continuant la cohorte séculaire des irrespectueux, débauchés, vagabonds et délinquants, rassemblant tous les fauteurs de troubles et semeurs de désordre qui ne s'intègrent pas spontanément dans les dispositifs ordinaires (pour tous ?) d'éducation, de formation et de loisirs. L'exposé des enjeux sociaux et politiques qui ont pesé sur sa forme et déterminé son fonctionnement, depuis deux siècles, montre que la question de l'internat constitue un objet de lutte idéologique intense. Son existence même questionne le fonctionnement de la société, en révèle, souvent, l'injustice, y concentre sa violence. Il appartient aux éducateurs, aux thérapeutes et à tous ceux qui composent les équipes éducatives, thérapeutiques et sociales de se saisir de ces enjeux et de se positionner contre toutes les forces et les pressions qui les porteraient à réduire leurs efforts à une action de normalisation et de conformisation au seul bénéfice de l'ordre établi des dominants.

## BIBLIOGRAPHIE

Éducateur à l'Institution Publique d'Éducation Surveillée de Belle Isle en Mer, en 1965, puis en internat et foyer d'action éducative. Responsable de services d'investigation et d'éducation en milieu ouvert. Formateur au Centre Régional de l'Éducation Surveillée. Chargé du contrôle pédagogique des établissements et services du secteur associatif habilité. Directeur au Bureau des méthodes éducatives à la Direction de la Protection Judiciaire de la jeunesse. Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le département du Morbihan. Retraite fin 1998.

« Questions de dialectique ». Vogt C., Coube J., Davon F., Favier R., Le Penec Y., 1985 ; Vigneux : Matrice.

« L'enfant, l'adolescent et les libertés. Pour une éducation à la démocratie ». Vogt C., Brizais R., Chauvigné C., Y. Le Penec. 2000 Paris. L'hamattan.